

BULLETIN DU www.csdeménagement.fr

DÉMÉNAGEMENT

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRISES DE DÉMÉNAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES DE FRANCE

HIVER 2014

88^{ÈME} CONGRÈS DE LA CHAMBRE SYNDICALE DU DÉMÉNAGEMENT

REIMS 2014 : UN GRAND MILLÉSIME



PRÉPARONS L'AVENIR : rétrospective de cet événement exceptionnel

L'ACTUALITÉ DE CETTE FIN D'ANNÉE DÉCRYPTÉE :

- Lancement de la Confédération Nationale de la Mobilité



- Signature de la Convention contre le travail illégal au 1^{er} trimestre 2015
- Révolte des cadenas et mobilisation en Bourgogne



PARCE QU'UN CAMION EST UN CENTRE DE PROFIT

RENAULT
TRUCKS
DELIVER*

LORS DES 1500 DÉMONSTRATIONS RÉALISÉES,
NOS CLIENTS ONT CONSTATÉ JUSQU'À 6% D'ÉCONOMIES DE CARBURANT⁽¹⁾.



INTERNATIONAL
TRUCK OF THE
YEAR 2015



ORIGINE
FRANCE®
GARANTIE

BVCert.6098478



Venez tester la rentabilité de la Gamme T !
Contactez-nous au **N° Vert 0 800 08 02 07**
renault-trucks.fr

⁽¹⁾ Gain moyen déclaré par nos clients par rapport à leurs véhicules référents.

Renault Trucks SAS au capital de 50 000 000 € - 954 506 077 RCS Lyon - Crédit photo : Renault Trucks - *Renault Trucks tient ses engagements.





De la famille des Paguroideas ou de la famille des cuculidés ??

Oui, la Pagure, plus connue sous le nom de Bernard l'Hermite est un tout petit animal étonnant, qui ne peut vivre que grâce à la coquille d'un autre animal, au risque de succomber, étant démunie de protection et donc trop fragile...

Le coucou, de la famille des cuculidés, a pris comme habitude d'investir le nid d'autres espèces, ce qui, en termes de bâtisseur, paraît beaucoup plus facile !!

Eh oui, il en est ainsi de certaines espèces dans le monde animal, qui ont une capacité à profiter de l'existant : c'est en fait une question de survie. (Cf Nota Bene)

Bien évidemment, cette façon d'exister est aux antipodes des actions que mène la CSD. Dans tous les cas, nous collons à l'actualité, nous sommes novateurs et toujours force de propositions. Cette fin 2014 permet de faire le bilan des 18 mois écoulés, qui ont été riches en événements.

- **L'écotaxe**, nous en avons débattu longuement, si le résultat obtenu n'est pas une fin en soi, les intérêts de nos entreprises de déménagement ont été préservés. Nous continuons bien sûr, à être vigilants et saurons intervenir si le besoin s'en faisait sentir.
- **La CNM** est maintenant notre Confédération, grâce à laquelle la CSD pourra continuer son action et sera encore et toujours proactive vis-à-vis des pouvoirs publics, de nos partenaires sociaux et des organisations paritaires, le tout avec une indépendance politique, financière et de gouvernance totale (cf page 27).
- **Le dossier Pages Jaunes** a permis de démarquer les véritables acteurs de la Profession.
- **Le dossier archivage** est dans sa dernière ligne droite.
- **La certification Self-stockage** pour les entreprises de déménagement est désormais possible.
- **Le Congrès de Reims**, qui a été une réussite totale, nous a apporté l'assurance que la ligne que nous menons correspond entièrement à vos attentes. Une participation exceptionnelle, des ateliers très suivis, des intervenants de haute volée et des retours très encourageants...

Tout cela nous permet de clamer haut et fort que la CSD, forte de 70% des professionnels du secteur, est le leader incontestable et le moteur de tout ce qui engage notre activité.

2015 devra répondre à une mobilisation encore plus conséquente de la part des adhérents pour défendre la Profession. Les bénévoles sont les porteurs des aspirations de notre secteur et doivent se faire entendre et remonter les demandes du terrain auprès des élus et des permanents.

2015 devra voir les conditions générales du Self-Storage se concrétiser ;

2015 verra la protection sociale nouveau look se mettre en place ;

2015 verra la pénibilité imposer de nouveaux critères...

Encore beaucoup de chantiers où nous serons mobilisés, sans parler du coutumier, du quotidien et du « dernière minute », pour lesquels il faut apporter des réponses immédiates. Bref, le courant et l'habituel pour la CSD. Mais cela, vous le connaissez vous aussi, en tant que chef d'entreprise. Aussi, laissons de côté tous ces écrits et retenons simplement que vous êtes les acteurs de notre secteur et que votre implication syndicale est le carburant qui nous permet de faire fonctionner cette belle CSD.

Sans permanents, nous ne saurions comment faire.

Sans bénévoles, nous n'existerions plus.

Aussi, osez vous impliquer, osez vous faire connaître.

Je veux profiter de cet éditto pour vous présenter mes sincères vœux pour 2015.

Que vous puissiez oublier vos soucis pour quelques temps.

Que vous puissiez aussi durant cette année recréer les liens de confraternité que l'on a parfois oublié de préserver.

Que chacun puisse obtenir le meilleur durant cette nouvelle année.

2015 sera, j'en suis certain, une année charnière, une année de rebond.

2015 sera l'année de tous les espoirs.

A TOUS, BON 2015 !

NB : toutes ressemblances avec des personnes existantes ou ayant existé ne serait en rien fortuite.

Yannick COLLEN
Président



FMD
Fournitures et Matériels de Déménagement

C A T A L O G U E



FMD siège social

73/83 rue Jean-Lolive
93108 Montreuil Cedex
TEL +33 (0)1 49 88 21 50
FAX +33 (0)1 41 58 42 87

Lyon

46 rue Urbain Le Verrier
69800 Saint-Priest Mi-Plaine
TEL +33 (0)4 78 90 38 90
FAX +33 (0)4 78 90 21 09

Marseille

ZAC de l'Anjoly
6 impasse de Belgique
13127 Vitrolles
TEL +33 (0)4 42 89 51 25
FAX +33 (0)4 42 89 51 95

**Bordeaux Dépôt
LE ROY Logistique**

Le Gaës - RN10
28 Avenue de la Libération
33440 Ambarès Lagrave
TEL 0800 19 75 84
FAX +33 (0)5 56 77 70 00

**Bruxelles
FMD BENELUX**

Assesteenweg 117/9
B 1740 Ternat
TEL (00 32)2 270 43 16
FAX (0032)2 270 43 18

Récit et images de cette édition particulièrement marquante

P 4 - 9

Compte Pénibilité P 10 & 11

P 10 & 11

Ecotaxe, archivage & CICE P 12 & 13

P 12 & 13

Entreprises de déménagement : priorité à la lisibilité P 14 & 15

P 14 & 15

Comment faire pour s'en prémunir ? P 17

P 17

Le gaz naturel, un carburant d'avenir P 19

P 19

Mode d'emploi P 20 & 21

P 20 & 21

Une étape décisive de la vie de l'entreprise P 22 & 23

P 22 & 23

S EXPOSANTS FOURNISSEURS TOUJOURS AU RENDEZ-VOUS P 24 & 25

P 24 & 25

1^{er} trimestre 2015 : Signature de la Convention pour la lutte contre le travail illégal P 26

• P 26

Lancement de la Confédération Nationale de la Mobilité P 27

P 27

Révolte des cadenas & Mobilisation en Bourgogne P 28

• P 28



Dépôt légal : décembre 2014
 Directeur de la publication :
 Yannick Collen
 Rédactrice en Chef :
 Laurence Lechaptois
 Coordination : Varûna Liutkus
 Photographe : Alexis Courraud
 Publicité : Claire Touzeau
 Conception et réalisation :
 sebastiencaulier.com
 Impression : Cyan 12

Le 88^{ème} Congrès de la Chambre Syndicale du Déménagement : en avant l'avenir !

Reims 2014, un grand millésime...

Placé sous le signe de l'Avenir, le 88^{ème} Congrès annuel de la CSD, les 21 et 22 novembre derniers, fut une édition particulièrement marquante : plus de 450 confrères, partenaires et amis ont répondu présents ! Sa tenue pour la première fois au mois de novembre a permis à beaucoup de se libérer : « la saison est terminée et c'est le moment idéal pour se déplacer et en profiter », selon de nombreux participants.

Deux jours durant, immergés dans une belle atmosphère de travail, les congressistes ont scrupuleusement assisté à de nombreuses conférences calibrées pour un décryptage minutieux de l'actualité et du devenir de la Profession. Et le soir venu, dans une ambiance pétillante, ils ont tout aussi consciencieusement participé aux belles réjouissances destinées à célébrer le bonheur de se retrouver tous ensemble...

Vous pourrez retrouver au fil des pages de ce bulletin chacun des cycles de conférence détaillés, mais n'hésitez pas à contacter le Secrétariat général de la CSD si vous souhaitez des informations complémentaires, quel que soit le sujet !



Najah Hamoudia & Jean-Claude Daïnotto (Sogedem Europacking)

Au menu du vendredi 21 novembre :

Cette journée a été placée sous le signe de l'expertise, dans le but d'appréhender le futur avec de solides bases, tout en participant à l'avènement d'une meilleure lisibilité du secteur pour tous ses acteurs.

- **Tour d'horizon de l'actualité professionnelle, sociale, législative et réglementaire**, brillamment éclaircie par les services de la CSD : Compte Pénibilité, stationnement, CICE, suspension de l'écotaxe, archivage, égalité hommes - femmes...
➤ Pages 10 à 13
- **Présentation du Référentiel Métier**, outil essentiel, en passe de devenir indispensable, il offre les clés d'un calcul du coût de revient pour tous les acteurs de la profession.
En présence du Médiateur National, M. Patrice

Renault-Sablons, la Chambre Syndicale du déménagement, la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF) et le Syndicat National des Professionnels de la Relocation et de la Mobilité (SNPRM) ont officiellement conclu un *Accord de bonnes pratiques* qui pose les engagements réciproques établis, pour des relations transparentes et pérennes.

➤ Pages 14 & 15

- **Table ronde « Comprendre et prévenir les addictions dans le risque routier »** : exposé des fondements, rappel des actions de prévention, témoignages, conseils juridiques et pratiques.

➤ Page 17

Fin du premier acte, clôturé par la Soirée Pétillante de la CSD et de ses partenaires. Grand moment festif, ambiance effervescente et pas-de-danse endiablés...



Au programme du samedi 22 novembre :

Cette seconde journée a été consacrée au décryptage des réformes en cours : avenir et alternatives proposées, afin de s'y préparer sereinement.

- **Intervention relative au parc routier de demain**, avec une présentation des atouts déterminants du gaz naturel face aux carburants pétroliers : rentabilité économique et perspectives offertes par cette alternative. Ce carburant d'avenir va fortement participer à la réussite de la transition énergétique dans les transports : écologique, sûr et adapté aux camions.
➤ Page 19
- **Conférence sur la réforme de la formation professionnelle** avec des conseils pour mettre à profit la réforme en cours, dont la maîtrise va devenir indispensable, tant pour adapter les besoins, que pour gérer la trésorerie, à partir du 1^{er} janvier 2015.
➤ Pages 20 & 21
- **Débat sur la transmission d'entreprise** dans toutes ses dimensions. Des clés pour anticiper, se préparer, la réaliser et la pérenniser. Juridiction, fiscalité et accompagnement personnalisé ont guidé les échanges.
➤ Pages 22 & 23
- **Message de M. Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat en charge des Transports** qui, en raison d'un agenda très contraint, n'a pu honorer les congressistes de sa présence. Il a toutefois tenu à adresser une vidéo de soutien et de considération à tous les membres de la CSD, abordant quatre sujets essentiels.



© www.gouvernement.fr

➤ **La formation** : saluant le travail réalisé par la CSD pour valoriser le métier et ses formations spécifiques, il a insisté sur les perspectives de la profession :
« Je sais que votre organisation multiplie les

initiatives en faveur de l'attractivité du secteur, en communiquant sur la réalité des métiers et en valorisant les formations initiales et continues. Je tiens donc à vous féliciter de votre action qui vise à offrir des perspectives d'emploi à de nombreux jeunes. »

➤ **Le travail illégal** : évoquant les difficultés de compétitivité accentuées par ce problème, le ministre a relevé la réelle portée du travail de longue haleine mené par la CSD, qui se concrétise par la signature d'une convention nationale de lutte contre le travail illégal :

« Le Ministère chargé des Transports et plus généralement, l'ensemble du gouvernement, est bien conscient de ce fléau et reste à vos côtés pour combattre ces pratiques illégales qui ne peuvent être tolérées. Notre convention tripartite de partenariat pourra être signée, je l'espère, en janvier 2015 et témoignera de l'implication du secteur du déménagement dans ce combat contre le travail illégal. »

➤ **Le compte Pénibilité** : le ministre a tenté de répondre à l'inquiétude de la profession concernant sa mise en place, en insistant sur les mesures de simplification avec une montée progressive du dispositif, à partir de 2015 :

« Je serai particulièrement attentif à ce que mon cabinet et mes services puissent suivre avec vous le déploiement du dispositif dans votre secteur. »

➤ **L'écotaxe** : M. Alain Vidalies a rappelé la suspension sine die de l'écotaxe et la création d'un groupe de travail dédié à la recherche de sources de financements équitables et pérennes :

« Je sais que votre organisation participera activement et de manière constructive à cette démarche. »

➤ **Et pour conclure**, le ministre a adressé soutien et félicitations à la CSD :

« Je connais la capacité de votre organisation à soutenir ses adhérents et je sais que vous ne ménagez pas votre peine pour accomplir votre mission. Sachez que je suis à vos côtés et que vous pouvez compter sur mon soutien. »



Clôture du Congrès

Le président Yannick Collen a délivré dans son discours un message engagé, fédérateur, optimiste et dynamique. Dans la fraternité et le respect des autres, il faut croire en l'avenir et le préparer très activement ; celui de la CSD, au sein de la Confédération Nationale de la Mobilité, s'annonce d'ailleurs porteur, sans aucun doute, de grandes actions !

Une société en pleine évolution, difficile à suivre

« Notre société est sans aucun doute en pleine mutation avec ses contradictions et ses interrogations. Tout change : les modes de consommation, de communication... Notre société se cherche et déstabilise le monde économique et social. Les entreprises sont en première ligne de la tourmente. Leur mode de fonctionnement est chahuté de toute part. »

Le Président a ici illustré ces changements par des exemples concrets : le management des jeunes qui doit être adapté à leur génération, les négociations des clients poussées à l'extrême et leur tendance à être de plus en plus procéduriers, ou encore la communication, difficile à gérer, car elle peut très vite échapper au contrôle.

Liberté, égalité, fraternité... Fierté d'une devise, trop souvent bafouée

Yannick Collen a ensuite fait un parallèle avec les mots « Liberté, Égalité, Fraternité », tant chéris par la France, mais qui ne semblent plus rien signifier dans le monde des chefs d'entreprise aujourd'hui.

« Où est la liberté d'entreprendre quand toutes les barrières sont brandies devant celui qui souhaite investir ? Quand ce ne sont pas les contraintes administratives, ce sont les banques qui refusent tout crédit, les impôts qui deviennent confiscatoires... » [...] « On parle d'égalité, où est-elle quand on constate, impuissant, qu'il y a une loi à plusieurs vitesses : une pour les honnêtes gens, une pour les margoulins et une pour les étrangers ! » [...] « La fraternité. Où est-elle dans ce pays qui se déchire ? Quand les riches sont montrés du doigt par les pauvres, les pauvres accusés d'être des fainéants, les commerçants des voleurs, les chômeurs des tricheurs, les fonctionnaires des glandeurs, quand ne vient pas s'ajouter la différence d'orientation sexuelle et pire, la religion, pour diviser le peuple ».

Solidarité dans le déménagement

Puis, le président est revenu sur le dossier de la représentativité de la CSD. « Au niveau de notre profession, il me semble que nous devons être fiers du fait que nous nous

distinguons, malgré les difficultés, par notre solidarité. Une minorité essaie de diviser la profession, souvent avec des arguments négatifs, voir haineux, mais c'est face à l'adversité qu'on se renforce. J'ai été ému par la mobilisation de beaucoup d'entre vous, quand il s'est agi de défendre l'autonomie de la CSD et de vos réactions, quand vous avez appris qu'une autre organisation professionnelle avait tenté d'éliminer notre Chambre Syndicale, arguant que le déménagement était, je cite, « une partie infime » du transport. Cette mobilisation est remarquable dans un monde où c'est le « chacun pour soi » qui prime. »

Des combats gagnés à force de persévérance

Il a alors cité quelques exemples de récentes réussites de la CSD :

« Les Pages Jaunes, dans lesquelles les professionnels que nous sommes sont distingués des autres ; la lutte contre le travail illégal, qui est loin d'être un combat du passé, mais dans laquelle nous avons gagné bien des batailles : l'État est mobilisé sur le déménagement, des voyous ont été condamnés grâce à l'action de la CSD ; le self-stockage et l'archivage, activités convoitées par de gros faiseurs, qui auraient bien aimé exclure notre profession du marché ; l'écotaxe, qui a été supprimée, grâce à des actions de longue haleine, un lobbying très fort et une solidarité avec nos confrères du transport ; le compte pénibilité qui, certes, est en place, mais qui subi de gros coups de rabot, grâce à nos actions multiples, tant vis-à-vis des députés, du gouvernement, que de l'interprofessionnel. »

Vivre dans son temps et savoir s'entourer

Il a ensuite conclu sur la nécessité de s'adapter aux évolutions du monde et d'entreprendre, « ce qui est le propre de tout chef d'entreprise. » [...] « C'est notre travail et on le fait au quotidien, avec des élus en rang serré, pour défendre la profession, armés de permanents motivés et acharnés ! » [...] « Critiquer ne sert à rien, agir est la clé du succès, c'est ce qui doit guider chacun d'entre nous ! » [...] « Notre profession est certes petite, mais elle est bien l'exemple que l'union fait la force ! »

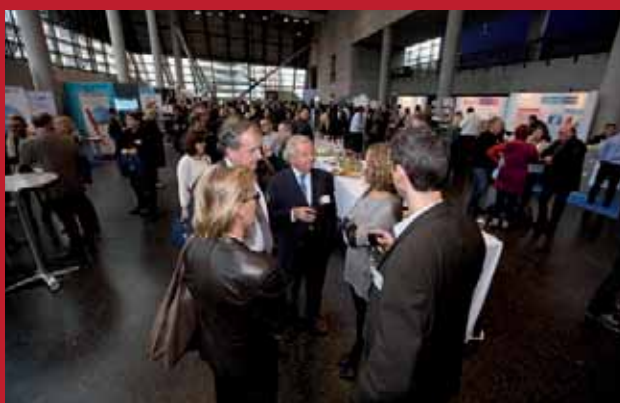


Cette année, un reportage vidéo a été tourné au cœur de l'événement à Reims, pour se remémorer ce moment d'exception qu'a été le 88^{ème} Congrès de la CSD, *Préparons l'avenir*.

N'hésitez pas à le partager sur les réseaux sociaux !

Pour visionner ce film, rendez-vous donc sur www.csdemenagement.fr, rubrique Congrès 2014.

Vous pourrez également y voir les discours du président Yannick Collen, ainsi que la vidéo du ministre.



Jean-Pierre Flechemer (*France Armor*) et Claire Touzeau (*CSD*)



Eric Ritter, Secrétaire Général de la FNTV



M^{me} et M. Landour (*Déménagements Landour*)



Léon Alexis (*Alexis Déménagements*) - Marie-Claude Jamet (*Allo Maxim Garde-Meubles*) - Suzanne Alexis (*Alexis Déménagements*) - Dorothee Vandelpelle (*Allo Maxim Garde-Meubles*)



Elisabeth Ruspini et Robert de Pétriconi (*Déménagement de Petriconi*) - Monsieur et Madame Chevalier (*Déménagements Chevalier*) - Elisabeth et Gérard Lartigau (*AAAD Cayre*)



Cédric Antoine (*Déménagement AMDT*) - Stéphane et Olivier Cambriel (*Alizé Déménagements*)



Martine et Philippe Delacquis, Jade Tetaz (*Déménagement Delacquis Contini*) - Stéphanie Albault (*JP Fargues*) - André Tarraga (*Login Déménagement Multimodal*) - Rachel Rosse (*JP Fargues*) - Cédric Latard (*Login Déménagement Multimodal*)



Hugues Chabert (*Bailly Lyon*), Céline Marignan (*Bailly Déménagement*) - Driss Benjeddi, Clément Huvenne (*ADC Moving*) - Léopold Tchakoutes (*SCM*) - Christian Guinebault (*Bailly Déménagement*)



Nicolas Evras (*Déménagements Evras*) - Stéphane Lescoublet (*Déménagement Lescoublet*) - Alexis Bertholom (*Alexis Bertholom Déménagements*) - Mélanie Evras (*Déménagements Evras*)



Germain Courtet et Amélie Sparta (*Courtet Déménagement*) - François et Maryline Verger (*ancien Président CSD*) - Jean-Michel Percot (*Déménagement Percot*)



Alain Goeldin et son fils (*Goeldin International*) - Armelle Pelloile et Jean-Luc Haddad (*Grospiron International*)



Marie et Claude Cregut (AB Déménagement) - Nicolas et Yves Arnal (Arnal Bazille) - Victor Henriques (ADH 34) - Patrick Singlard (AB Déménagement) - Alexis Pinel (Déménagements Patrick Pinel)



Eric Lehmann (Les Gentlemen du Déménagement) - Xavier Berton (Déménagements R. Berton) - Frédérique Miotto-Dorso (Miotto) - Michel Garcin, Philippe Chebrou (DFT) - Sandrine et Denis Legrain (Déménagement Legrain)



Frédéric Cecottti, Florent Flippe (Déménagements Flippe) - Gilles Fourquié (Déménagements Fourquié) - Valérie Flippe (Déménagements Flippe) - Laurence Lechaptois (CSD) - Sébastien Flippe (Déménagements Flippe) - Richard et Marie-Thérèse Volbrecht (Castel Bernard) - Murielle Fourquié (Déménagements Fourquié)



Alain Rault (Guiomard) - Madame et Monsieur Rospide (Aux Déménageurs Basques) - Sylvette Prudent (Déménagements Prudent) - Bertrand Champeau (DPS Lyon) - Marion Prudent (Déménagements Prudent) - Sébastien Le Bail (Le Bail Déménagements Dubreuil)



Laurie et Olivier Minand (Déménagement Minand) - Dominique Pertus (Aux déménagements Monet) - Xavier Fiolet (Aux Déménagements Genoux)



M^{me} et M. Usans (Président de FEDEMAC) et Ellen Troska (FEDEMAC) - Maître Philippe Hontas / Sylviane Derouet (Déménagements Montigné)

Cette table ronde a été remarquablement animée par les services de la CSD, Laurence Lechaptois, Déléguée Générale, Hervé Brassac et Ericka Bosquet Garnotel, Conseillers juridiques, qui ont dressé un panorama des principales actualités professionnelles, sociales, réglementaires et législatives. Voici un aperçu des sujets phares abordés le vendredi 21.

Le Compte Personnel de Pénibilité : pourquoi faire simple, quand on peut faire compliqué ?!

Le dispositif

La loi du 20 janvier 2014, portant sur la réforme des retraites a créé le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité. Ce Compte Pénibilité vise à comptabiliser des points pour les salariés exposés à, au moins, un facteur de risque légal. En fonction du nombre de points, le salarié affectera à une ou plusieurs des trois utilisations possibles :

- Financement d'une formation professionnelle continue pour accéder à un emploi non exposé ou moins exposé à la pénibilité ;
- Financement du complément de sa rémunération et cotisations ou contributions sociales légales ou conventionnelles, en cas de réduction de sa durée du travail ;
- Financement d'une majoration de durée d'assurance vieillesse.

En cas d'exposition à un seul facteur risque, le salarié acquiert quatre points par année civile, huit points en cas de multi expositions. Les points sont portés au crédit du Compte Pénibilité dans le cadre d'un plafond total de cent points pour toute la carrière. Dès qu'un salarié est exposé à un ou plusieurs risques, l'employeur doit établir une fiche dite « prévention des risques » et la transmettre au salarié, au plus tard le 31 janvier. Lorsque l'exposition de ses salariés aux différents facteurs de risque est supérieure aux seuils définis, l'employeur doit déclarer le (ou les) facteur(s) de risque auxquels ses salariés sont exposés dans la DADS.

Le financement

Le compte sera financé par une double cotisation, exclusivement à la charge de l'employeur :

- Une cotisation de base à partir de 2017, dans la limite de 0,01% des rémunérations,
- Une cotisation additionnelle pour les employeurs ayant exposé au moins un de leurs salariés à la pénibilité :

* 0,1% pour l'exercice 2015 et 2016 et 0,2 % pour 2017
* Plusieurs facteurs de pénibilité : 0,2 % pour 2015 et 2016 et 0,4 % pour 2017

Les facteurs de risques

Les dix facteurs de risques retenus sont répartis en trois catégories et définis par une intensité (mesurée en décibels pour le bruit, en kilogrammes pour les manutentions manuelles de charges...) et une temporalité (mesurée par une durée d'exposition en heures ou une fréquence).

Les seuils sont appréciés après prise en compte des moyens de protection prévus par l'employeur : moyens de protection collective, ou équipements de protection individuelle (casque, masque, etc.).

Seuls quatre critères seront pris en compte dès 2015 : le travail de nuit, le travail répétitif, le travail posté, le travail en milieu hyperbare.

Les contraintes physiques découlant de la nature du travail

1. Les manutentions manuelles de charges

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Manutentions manuelles de charges définies à l'article R45411-2 du code du travail	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kg	600 heures par an
	Pousser et tirer	Charge unitaire de 250 kg	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kg	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an

2. Les postures pénibles

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an

3. Les vibrations mécaniques

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Vibrations mécaniques à l'article R44411-1 du code du travail	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeurs d'exposition rapportées à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeurs d'exposition rapportées à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s²	

Les facteurs de risques professionnels au titre de l'environnement physique agressif

1. Les agents chimiques dangereux y compris les poussières et fumées

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R4412-3 et R4412-60 du code du travail, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministère du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en oeuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé	

2. Les activités exercées en milieu hyperbare (dès 2015)

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R44461-1 du code du travail	Interventions ou travaux	1200 hPa	60 interventions ou travaux par an

3. Les températures extrêmes

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 °C ou au moins égale à 30 °C		900 heures par an

4. Le bruit

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Bruit mentionné à l'article R4431-1 du code du travail	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 80 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (A)		120 heures par an

Les facteurs de risques professionnels au titre de certains rythmes de travail

1. Le travail de nuit (dès 2015)

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L3122-29 et L3122-31 du code du travail	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an

2. Le travail en équipes successives alternantes (dès 2015)

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an

3. Le travail répétitif (dès 2015)

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contraire, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini	Temps de cycle inférieur ou égal à 1 minute		900 heures par an
	30 actions techniques ou plus par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 minute		

Les actions menées par la CSD

La CSD s'est fortement mobilisée contre le Compte Pénibilité, véritable usine à gaz !

C'est avec tous les membres de l'UFT que la CSD a rencontré à plusieurs reprises le Médiateur désigné par l'Etat, M. Michel De Virville. Elle s'est mobilisée avec la CGPME pour demander la suppression pure et simple du dispositif et a saisi son ministre de tutelle à diverses occasions. Ce dernier s'est voulu rassurant sur le sujet lors de son allocution au Congrès de la CSD.

Les modifications annoncées par l'État

L'entrée en vigueur du Compte Pénibilité est ajournée partiellement d'une année, puisque seuls, quatre critères sur dix, seront pris en compte dès 2015. Les taux de cotisations fixées ont, par ailleurs, été abaissés.

Il n'en demeure pas moins que, le Compte Personnel de Pénibilité, nouvelle exception française, est à la fois un fardeau insupportable pour les entreprises, un dispositif inapplicable et une mesure contreproductive en termes de prévention de la pénibilité.

Il anéantit tout le travail réalisé par la CSD sur la prévention des risques et réussit l'exploit de cumuler, à lui seul, tous les motifs d'exaspération des chefs d'entreprise : complexité, coût et insécurité juridique.

Il sera à nouveau une entrave à l'emploi, détruisant les actions de la CSD pour valoriser l'image de la profession, notamment vis-à-vis des jeunes, qui risquent de ne voir que le caractère pénible de la profession !

Un groupe de travail devrait se pencher sur les assouplissements possibles a annoncé le gouvernement, qui, pour le moment, persiste et signe !

Ecotaxe : suspension sine die... oui mais...

La mobilisation lancée par la CSD, la FNTR, TLF et l'UNOSTRA prévue à partir du 13 octobre dernier, a permis au cours de la réunion du 9 octobre, présidée par la ministre de l'Ecologie, Madame Ségolène Royal en personne, accompagnée de son secrétaire d'Etat, Monsieur Alain Vidalies, de mettre fin à la saga de l'écotaxe...



Laurence Lechaptois, Déléguée Générale CSD



Elus CSD - Yannick Collen, Président - Thierry Gros, Vice Président - Karen Brudy, Présidente Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Enfin presque !

Tout d'abord, chaque contribuable peut avoir le vertige devant ces quelques chiffres qui laissent rêveur :

- 1,2 milliards de recettes étaient attendus de celle qu'on appelait la *Taxe poids lourds*. Puis, ce qui deviendra le *Péage de transit* devait rapporter 550 millions de recettes et finalement, on recherchera 330 millions pour pallier la suspension sine die de la *Ségotaxe*...

Question de langage donc, mais aussi de mathématiques...

En tous les cas, sera annoncée comme une évidence, la levée provisoire des exonérations obtenues, du fait du paiement de l'écotaxe ; soit : le paiement par la profession de 2 centimes au titre de la taxe carbone et 2 centimes, au titre de la TICPE...



© DR - Fotolia

« Tout ça pour ça ? », pourriez-vous dire ?

Non, car voilà qu'un syndicat patronal propose l'instauration d'une *vignette Poids lourds* ! Vous pensiez qu'un syndicat qui défend les entreprises était là pour donner le bâton pour se faire battre ? L'art de revenir dans les petits papiers du Ministère est plus fort...

Vous pensiez que c'était euro-incompatible ? Cela dépend de quel côté on se place, paraît-il !

Rassurez-vous, les éminences grises sont à nouveau au turbin, avec des réunions sur le financement des infrastructures et deux groupes de travail : un sur la compétitivité des entreprises et un autre sur le social... Mais pour ces deux derniers, 2 mois n'auront pas permis de les réunir...

La CSD apportera dans tous les cas sa contribution avec la FNTR, TLF et l'Unostra, pour rappeler que la coupe est pleine et s'opposer à toute fiscalité spécifique portant sur les seules entreprises de transport routier.

Les entreprises de déménagement sur le pont !

Toutes les régions étaient prêtes à sortir les camions, certains avaient déjà préparé les banderoles : le déménagement était prêt à ferrailer avec le gouvernement aux côtés des transporteurs. **Les adhérents de la CSD étaient mobilisés !**

Révision de la norme archivage : la CSD plus que jamais mobilisée

2001 : publication par AFNOR de la norme Z 40-350, élaborée par l'association des Prestataires en Archivage et Gestion Externalisée (PAGE), et dédiée aux « prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents ».

La marque reposant sur cette norme certifie des prestataires à même d'assurer la gestion complète du cycle de vie du document : prise en charge, conservation, élimination.

2009 : première actualisation.

2012 : la CSD intègre, en qualité de partie prenante, la Commission chargée de la révision de la norme.

L'objectif est de rendre la norme accessible aux entreprises de déménagement engagées dans une dynamique de co-activité et soucieuses d'offrir une prestation de qualité technique optimale.

2013 - 2014 : PAGE tente d'imposer au cours de travaux et en matière de sécurisation des archives, des exigences disproportionnées qui impliqueraient pour les entreprises du secteur des investissements inaccessibles. Il en résulte une situation de blocage, tandis qu'apparaissent au grand jour les intentions des puissants opérateurs mono-activité de verrouiller à leur profit le marché.

18/02/2014 : l'opposition de la CSD à cette tentative d'évincement de la profession prend la forme d'un recours dont est saisi AFNOR, via son Comité Stratégique Information et Communication.



Hervé Brassac, Conseiller juridique CSD

08/10/2014 : à l'issue de la phase d'instruction du recours, AFNOR désigne un médiateur aux fins de « parvenir à une norme répondant aux besoins de toutes les parties prenantes ».

La CSD ne manquera pas de vous tenir fidèlement informés de l'issue de la médiation, qui vient de débuter.



CICE : objectif compétitivité

Fer de lance du pacte de responsabilité et de solidarité pour la croissance et l'emploi, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi entamera, le 01/01/2015, sa 3^{ème} année d'existence, occasion de revenir sur ce dispositif en quelques questions.



© Coloures-pic - Fotolia

Qu'est-ce que le CICE ?

Il s'agit d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les sociétés (IS) ou l'impôt sur le revenu (IR), dû par l'entreprise, avec possibilité d'imputation, en cas d'excédent, sur l'impôt exigible au titre des 3 années suivantes.

Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise payant de l'impôt sur les bénéfices.

Comment le calcule-on ?

CI = ensemble des rémunérations (heures supplémentaires et complémentaires comprises) versées aux salariés au cours de l'année civile précédente, dans la limite de 2,5 SMIC bruts mensuels, x 0,06 (barème 2014).

Comment en bénéficier ?

En effectuant une double déclaration (qui peut-être une télé-déclaration) des rémunérations concernées :

- l'une à l'URSSAF (rubrique spécifique sur le bordereau récapitulatif des cotisations),
- l'autre à l'administration fiscale (bordereau n° 2079-CICE, disponible sur www.gouv.fr).

Comment l'utiliser ?

La trésorerie dégagée doit en principe être affectée pour financer de la formation, du recrutement...

Il est également possible, pour répondre à un besoin immédiat de trésorerie, de céder la créance à un établissement de crédit.

Entreprises de déménagement : priorité à la lisibilité



Patrice Renault-Sablionière, Médiateur national délégué des relations inter-entreprises, Ministère de l'Economie



Florent Xuereb - SNPRM



Marie Christine Bouvier - Conseillère au Bureau National de la CSD

Le Référentiel Métier

Il y a un peu plus d'un an, dans ces mêmes colonnes et alors qu'il présidait la Commission économique de la CSD, Christophe Dicostanzo avait souligné l'importance pour la profession de disposer d'un référentiel de coûts reposant sur des bases objectives. C'est ainsi que la CSD a choisi de mettre au point, un outil de référence sur les coûts de revient dans le déménagement avec pour objectif de mettre au point un véritable référentiel technique.

Les travaux se sont poursuivis au long de l'année 2014, autour de trois axes majeurs qui se sont naturellement imposés :

- la détermination du coût de traction/coût de revient au kilomètre,
- l'identification des ratios de productivité et volumes de référence,
- la définition des taux horaire.

Aujourd'hui, enfin finalisé, le Référentiel doit encore, avant sa diffusion, donner lieu à une phase d'échanges avec le CNR (Comité National Routier), impliqué dès l'origine (2005) dans une dynamique d'interaction avec la CSD pour l'établissement d'une grille de coûts référents touchant à l'activité déménagement.



Augustin Lathoud - Président de la Commission Economique

M. Augustin Lathoud, président du groupement régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne et successeur investi de Christophe Dicostanzo à la tête de la Commission économique, a précisé que le Référentiel Métier portait en lui une ambition

qui s'inscrit bien au-delà d'un simple usage « en interne ». En effet, l'objectif est d'en faire un vecteur incontournable de lisibilité de la profession, à destination de ses acteurs, mais aussi de tous types d'utilisateurs, simples particuliers ou grands comptes. Ainsi, tant par sa conception que par son contenu, le Référentiel tiendra rang d'outil informatif, pédagogique, de promotion et de défense de la profession. « *Expliciter nos coûts, impactés de main d'œuvre à hauteur de 70 %, c'est expliquer notre profession* » martèle Augustin Lathoud, et « *c'est aussi mettre au jour la pleine vocation du Référentiel à épauler le secteur, notamment dans le cadre de la lutte contre le travail illégal* ».

L'Accord de bonnes pratiques sectorielles

A l'heure où la lisibilité de la profession relève d'un objectif crucial, auquel le Référentiel Métier doit concourir, le Congrès constituait à l'évidence l'occasion unique de mettre en présence les acteurs de la mobilité et les acheteurs pour communiquer sur les attentes respectives des uns et des autres. Le débat a été extrêmement riche, personne ne niera qu'il a tenu toutes ses promesses.



Jean Bouverot - Secrétaire Général de la CDAF

M. Jean Bouverot, Secrétaire Général de la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF, aujourd'hui forte de 2000 adhérents qui attestent sa représentativité de la fonction achat) a mis l'accent sur l'importance et la pertinence de ces accords bilatéraux de branche, permettant, par une approche commune des besoins, de personnaliser et de pérenniser ainsi



Xavier Berton - Président du Secteur Transfert de la CSD



Thierry Schimpff - Délégué Général du SNPRM

la relation acheteur-prestataire. Il a enfin souligné la réelle efficacité de ce type de dispositif, prenant pour preuve les résultats tangibles constatés à la suite de la mise en place de l'Accord de bonnes pratiques sectorielles applicable au secteur de la communication.

Xavier Berton, Président du Secteur Transfert, a souligné le caractère crucial de l'articulation des coûts dans un secteur principalement impacté par la main d'œuvre. Il a confié également son espoir de voir un recentrage de la sélection du prestataire au bénéfice des entreprises françaises.



M^{me} Marie-Christine Bouvier (Conseillère au Bureau National) a insisté sur la nécessité, pour les acheteurs, de mener une réflexion allant au-delà de « l'achat d'un prix » et, pour les entreprises de déménagement, de communiquer avec clarté et transparence sur l'articulation des coûts. « La prise en compte, dans la sélection des prestataires, de critères de qualité, tels que les services, la gestion sociale et le professionnalisme doit permettre de lutter avec une efficacité accrue contre le fléau des prix anormalement bas ».



M. Thierry Schimpff, Délégué Général du SNPRM, et M. Florent Xuéreb (SNPRM), ont, quant à eux, formulé le souhait d'une visibilité accrue des professionnels de la mobilité des collaborateurs (*relocation*), pour limiter le recours aux entités anglo-saxonnes, systématisé au détriment des compétences françaises présentes et disponibles et le cas échéant mises à contribution, ironie du sort, dans un cadre de sous-traitance.

C'est en point d'orgue à ce passionnant débat et en présence de M. Patrice Renault-Sablonnière, Médiateur inter-entreprises (à l'origine du rapprochement CSD-CDAF), que M. Yannick Collen, président de la CSD, M. Thierry Schimpff (Délégué Général du SNPRM) et M. Jean Bouverot (Délégué Général de la CDAF) ont signé l'Accord de bonnes pratiques entre les donneurs d'ordres, les entreprises de déménagement et les entreprises de relocation, riche de perspectives pour la profession.





Au 1^{er} janvier 2015
l'AFT-IFTIM Formation Continue
devient

AFTRAL 
Apprendre et se former en transport et logistique

DÉMÉNAGEMENT

AFTRAL accompagne vos projets de formation
initiale et continue, tout au long de votre vie !

+ de services

+ de proximité

+ de résultats

WWW.AFTRAL.COM

ESPACE-CLIENT.AFTRAL.COM

Comment faire pour se prémunir des risques ?



M. Philippe L'Herrou,
Vice-Président de la CSD



Maître Philippe Hontas,
spécialisé en droit social,
droit des affaires et avo-
cat conseil de la CSD



M. Jean-Paul Delbarre,
Formateur AFT-IFTIM

Dédiée à un sujet particulièrement grave, cette conférence a été animée par M. Philippe L'Herrou, (PL), Vice-Président de la CSD, en compagnie de Maître Philippe Hontas, (MH), spécialisé en droit social, droit des affaires et avocat conseil de la CSD ainsi que de M. Jean-Paul Delbarre, (JPD), formateur AFT-IFTIM. Voici, sous forme de dialogue, des extraits des principaux enseignements apportés par ces experts.

PL : Qu'entend-on par addictions ?

JPD : Il faut distinguer les **addictions classiques** que sont la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments), des prochaines problématiques autour des **outils technologiques** (téléphone, GPS, régulateur).

L'addiction est une dépendance qui se manifeste pour un individu en situation de manque, par un malaise psychique voire physique, engendrant la poursuite de la consommation, en toute conscience des impacts négatifs sur la vie privée et professionnelle.

PL : Quelle attitude faut-il prendre : se taire, dénoncer, que faire ?

JPD : Il faut éviter de banaliser, de dramatiser, ne surtout pas culpabiliser ou stigmatiser. Bien distinguer les consommations occasionnelles des addictions et agir en respectant l'anonymat et la vie privée.

Quatre actions sont à mettre en place en priorité :

- **Détecter** : avoir une écoute et un regard attentifs ; identifier les comportements à risques, l'agressivité et le stress et tenter d'en décoder les motivations.
- **Informer** : faire prendre conscience des risques sociaux, en organisant notamment, des séances de sensibilisation avec les partenaires (ANACT, CARSAT, CNAMTS, AFT-IFTIM).
- **Mobiliser** : associer les CHSCT, DP, IRP, stimuler la vigilance à tous les échelons de l'entreprise, identifier la ressource humaine la plus proche et, bien sûr, appliquer les règles.
- **Former** : organiser la formation à tous les niveaux hiérarchiques, tout en contrôlant les retours d'expérience.

PL : Pourquoi est-ce au chef d'entreprise de se préoccuper de la prévention des risques ?

MH : Dans le droit du travail, l'employeur dispose de **trois pouvoirs** : celui de diriger, d'organiser et de sanctionner. En contrepartie, il est tenu à une **obligation de sécurité de résultat et se doit d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses salariés**. L'employeur doit vérifier la réalité et l'efficacité de ces mesures. A défaut, sa responsabilité morale, pénale et civile est engagée. Elle l'est également au titre de la faute inexcusable.

PL : Qu'est-ce qu'une faute inexcusable ?

MH : Il y a faute inexcusable lorsque l'employeur a, ou aurait dû avoir, conscience du danger auquel était exposé le salarié, sans avoir pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

La victime peut dès lors, prétendre à des indemnisations complémentaires pour réparer les préjudices causés (souffrances physique, morales, esthétiques...).

PL : Que préconisez-vous de faire lorsque les mesures préventives ont échoué ?

MH : 1) Une analyse rigoureuse de la situation de l'entreprise :

- Place de l'alcool et des substances illicites dans l'entreprise ?
- Rôles attribués par le chef d'entreprise à ses interlocuteurs naturels : IRP, CHSCT, médecin du travail, organismes de prévention ?
- Identification des postes de travail « à risques ».

2) Une sécurisation juridique :

A) Une réforme du règlement intérieur

Expression du pouvoir patronal par excellence, outil évolutif par définition, il est le support idéal pour fixer précisément les règles. Trois ajouts au règlement intérieur sont désormais indispensables (s'ils n'y figurent pas encore) : interdiction de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise sous l'emprise de l'alcool ou de drogues non prescrites médicalement ; interdiction d'introduire et de distribuer de l'alcool ou de la drogue sur les lieux de travail et description de la procédure et des sanctions disciplinaires applicables aux salariés contrevenants.

B) Une mise en place de procédures de dépistage : éthylotest pour l'alcool et test salivaire pour les stupéfiants

Elle suppose, au préalable, d'avoir résolu les points suivants : l'existence de l'**information préalable des salariés** sur la possibilité d'être les objets de tels contrôles et sur leurs conséquences disciplinaires, la définition des postes « à risques », la désignation des personnes habilitées à effectuer ces contrôles, la présence, ou non, d'un tiers au moment du contrôle ; les modalités de contestation du contrôle par le salarié. »

Maître Philippe HONTAS
HONTAS & MOREAU
26, Rue de Cursol, 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 33 45 80,
Fax : 05 56 31 20 31
cabinet@hm-avocats.fr

DPS

Les solutions DPS pour aller plus loin...

Ile de France - Rhône Alpes France Entière

DPS INTERIM

- Aides déménageurs
- Ouvriers déménageurs
- Déménageurs professionnels
- Porteurs poids-lourds
- Déménageurs OEuves d'Arts
- Emballeurs maritime
- Chauffeurs VL et PL



PRASME

DPS SERVICES

- Visite technique
- Monte meubles
- Livraison d'emballage
- Manutention lourde
- Nettoyage et petits travaux
- Transport de voiture
- Formation déménagement

AGENCE PARIS

252 rue de Vaugirard - 75015 Paris
Tél : 01 48 28 37 72 - Fax : 01 15 30 28 57
exploitation@dpsinterim.fr

AGENCE LYON

131 rue Sebastien Gryphe - 69007 Lyon
Tél : 04 27 85 74 40 - Fax : 04 27 85 74 42
dps-lyon@dpsinterim.fr

Commander en ligne ➡ www.groupe-dps-demenagement.com



Faites confiance au leader français du télépéage et bénéficiez de son expertise en choisissant la solution la plus adaptée à votre organisation :

CIRCULEZ SUR AUTOROUTE ET EXPLOITEZ VOS DONNEES DE GEOLOCALISATION

Péage + Géolocalisation + Gestion de flotte

OFFRE VIAXXES SAT MANAGER

- Accès à l'espace client
- Péage France, Espagne, Portugal et Belgique, et les remises associées
- Géolocalisation en temps réel
- Accès aux outils de gestion de flotte



CIRCULEZ SUR AUTOROUTE

Péage France ou Europe (France inclus)

OFFRE VIAXXES

- Accès à l'espace client
- Accès aux remises des sociétés d'autoroutes
- Péage France uniquement
- Péage France, Espagne, Portugal et Belgique



- Le parc roulant français est composé principalement de véhicules diesel aux normes d'émissions euro moins exigeantes que celles applicables aux véhicules neufs depuis le 1^{er} janvier 2014.
- L'âge moyen du parc est progressivement passé de 5 ans en 2007 à 6,7 ans en 2013, du fait de la crise économique.

Réseau de distribution



- 40 stations publiques (voir carte),
- 120 stations privées (dont 30 dédiées au poids lourds)
- 100 compresseurs individuels (installés essentiellement dans des petites collectivités locales)

Le gaz naturel, un carburant d'avenir pour réussir la transition énergétique dans les transports



Jean-Claude Girot, Directeur des Affaires Publiques de Renault Trucks



Karen Brudy, Présidente Secteur des Particuliers de la CSD

Consacrée au camion de demain, cette table ronde a été animée par M^{me} Karen Brudy, Présidente du Secteur déménagement de Particuliers et par M. Jean-Claude Girot, Directeur des affaires publiques de Renault Trucks.

Le gaz naturel est un carburant propre, sûr et adapté à tous types de véhicules :

> Carburant écologique :

- Bien meilleur que les normes les plus sévères en termes d'émissions de polluants réglementés : Euro VI pour les Poids lourds par exemple ;
- Pas d'odeur des produits de combustion ;
- Emissions sonores fortement réduites ;
- Bilan carbone neutre pour la version renouvelable du GNV : le biométhane.

> Carburant sûr :

- Le GNV est plus léger que l'air : en cas de fuite, il n'y a pas d'accumulation. Le risque est de ce fait limité en plein air et dans des locaux ventilés ;
- Température d'inflammabilité élevée, le GN présente moins de danger que les carburants liquides classiques.

Selon une étude réalisée par la Société SECTOR pour l'AFGNV, les bus et BOM au GNV présentent moins de risques de circulation que ceux au gazole.

> Carburant adapté au transport terrestre, fluvial et maritime sous deux formes :

- A l'état gazeux, comprimé entre 200 bars et 250 bars (Gaz Naturel Comprimé pour voitures et camions).
- A l'état liquide, maintenu à -160° C (Gaz Naturel Liquéfié pour camions, barges et navires).

Quelques chiffres clés

- Le nombre des véhicules fonctionnant au GNV a augmenté de 18% par an dans le monde entre 2000 et 2010 et de près de 25% en 2011 et 2012 pour atteindre plus de 18 millions de véhicules fin 2013.
- L'Association NGVA Europe et le study Group 5.3 de l'International Gas Union prévoient qu'en 2020, il y aura 65 millions de véhicules au GNV dans le Monde, soit 9% du marché.
- En 2035, entre 10 et 20% des véhicules terrestres rouleront au méthane, sous ses formes naturelles, renouvelable et de synthèse en France (estimation AFGNV).
- A l'horizon 2050 le gaz fournira 45 % de l'énergie consommée dans les transports en France, dont une bonne partie issue du biogaz (scénario ADEME).

Le réchauffement climatique

Les impacts du réchauffement climatique sont très nombreux et, pour certains, déjà visibles. Précipitations accrues dans certaines régions de la planète et en baisse ailleurs ; répartition modifiée des espèces marines et terrestres ; rendements agricoles globalement en baisse en raison de l'assèchement des terres et de la baisse du niveau de ressource en eau potable ; vagues de chaleur plus fréquentes en Europe, en Asie, en Australie ; augmentation du niveau moyen des océans, déplacements de populations, accroissement des risques de conflits...

Un constat alarmant, auquel il faut ajouter des conséquences plus (ou moins) inattendues sur notre santé, notre alimentation, la faune et la flore.

Réforme de la formation professionnelle : mode d'emploi

Compte-tenu de l'ampleur de la réforme, issue de la loi du 05 mars 2014, une table ronde dédiée à la découverte de ses innovations essentielles s'imposait naturellement à ce 88^{ème} Congrès ! Olivier Vermorel, Président de la Commission Formation, Ericka Bosquet Garnotel, Conseillère juridique CSD, Pierre de Surône, Directeur du Développement de la Communication et des Ecoles AFT-IFTIM et Christophe Passerieux, Délégué régional IDF PME-PMI et Référent National Déménagement, OPCA Transports sont donc montés sur scène pour apporter leurs éclairages.



Evolution de la loi

La dernière grande réforme remonte à 1971 ; elle proclamait, pour la première fois, **le droit à la formation professionnelle dispensée pendant les heures de travail et financée, en partie, par l'employeur**. Très innovante à l'époque, « cette loi n'est plus du tout adaptée au monde du travail actuel », rappelle Ericka Bosquet Garnotel.

Une refonte totale du processus s'imposait donc, en dépit de quelques ajouts législatifs parus depuis.

Le candidat à la présidentielle, François Hollande, annonçait, quant à lui et dès 2012, vouloir réformer en profondeur la formation professionnelle.

C'est désormais chose faite.

Levier de la politique de l'emploi, la formation professionnelle est conçue comme un **véritable moyen d'accéder à l'emploi** (primo accédant ou retour après un long arrêt) et surtout, de s'y **maintenir**.

L'entreprise est également ciblée par cette réforme. Le but est de **permettre l'accroissement de sa compétitivité**, grâce au développement des connaissances et des qualifications des salariés, selon le contexte et les besoins des entreprises.

Le financement de la formation est repensé pour **s'adapter à la taille de l'entreprise** avec pour objectif d'**impliquer les employeurs dans le processus de formation de leurs personnels**, plutôt que de les restreindre au simple rôle de financeurs.

Elles seront donc plus autonomes en matière de gestion financière de leurs plans de formation.

Dès 2016, les entreprises n'auront plus l'obligation de toutes cotiser à la même hauteur, auprès de leur OPCA et devront financer elles-mêmes les opérations de formation autres que celles prévues dans le cadre du CPF. Pour autant, les OPCA resteront à leur disposition si elles souhaitent accroître leurs contributions au titre du plan de formation.

Ces versements ne seront pas mutualisés et seront de fait, réservés à leurs uniques salariés.

1

LE FINANCEMENT

Désormais, le financement de la formation dépend de la taille de l'entreprise :

	PLAN	PROFESSION- NALISATION	CIF	CPF	FPSP	MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION
1 à 9 salariés	0.40	0.15				0.55
10 à 49 salariés	0.20	0.30	0.15	0.20	0.15	1.00
50 à 299 salariés	0.10	0.30	0.20	0.20	0.20	1.00
300 salariés et plus		0.40	0.20	0.20	0.20	1.00



Olivier Vermorel, Président de la Commission Formation CSD



Ericka Bosquet Garnotel
Conseillère juridique CSD



Christophe Passerieux
Délégué régional IDF PME-PMI et
Référént National Déménagement,
OPCA Transports



Pierre de Surône
Directeur du Développement de la
Communication et des Ecoles AFT-
IFTIM

2

L'ACCÈS À L'EMPLOI

Le contrat d'apprentissage

Maintenu comme dispositif essentiel d'accès à l'emploi (tout comme le contrat de professionnalisation, cf ci-dessous), il est aussi fortement réformé. La voie de l'apprentissage est maintenant **ouverte aux jeunes de 15 ans, ayant terminé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (collège) et aux moins de 15 ans, dans certains cas particuliers**. Initialement conclu en CDD, **il peut désormais être signé dans le cadre d'un CDI** : le cycle de formation se déroulera dans les mêmes conditions, mais débouchera éventuellement sur un CDI de droit commun.

Enfin, **une prime régionale d'apprentissage d'au minimum 1000 Euros par année de formation** est instaurée pour les entreprises de moins de 11 salariés et n'est octroyée dans les entreprises de 11 à 249 salariés, que pour le premier apprenti, seulement.

Le contrat de professionnalisation

La désignation obligatoire d'un tuteur pour accompagner le salarié en formation constitue la mesure phare de la réforme de ce type de contrat.

3

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Création du CPF

Le «Compte Personnel de Formation», principale innovation de la loi, vient remplacer le DIF.

A compter du 1^{er} janvier 2015, tout salarié âgé d'au moins 16 ans et ayant travaillé, pourra bénéficier d'un CPF alimenté à hauteur de 24h par an pour un salarié à temps complet et de 12h pour un salarié à temps partiel, tout en conservant les heures cumulées auparavant au titre du DIF et non utilisées.

Ce crédit d'heures, limité à 120 h pour un salarié à temps complet et à 150 h pour un temps partiel peut être mobilisé à l'initiative de son titulaire, afin de suivre une formation qualifiante.

La différence majeure avec le DIF réside dans le fait que les heures acquises au titre du CPF restent attachées à son propriétaire et non à son statut, c'est-à-dire que ce dernier gardera son CPF, quelle que soit sa situation professionnelle (changement d'employeur, changement d'emploi, de contrat de travail, perte d'emploi, etc.).

Des bilans réguliers

Les employeurs doivent désormais organiser deux nouveaux entretiens avec leurs salariés.

- **Un premier dialogue tous les deux ans** (ou à chaque retour d'un congé dit « de longue durée », tel qu'un congé parental ou un congé maternité), afin d'envisager les perspectives d'évolution du salarié, en termes de qualifications et d'emploi.
- **Puis un deuxième, appelé « bilan professionnel », toutes les six années**, afin de contrôler le suivi des formations, l'acquisition des éléments de certification ou d'obtention d'une progression salariale ou professionnelle et l'existence d'entretiens professionnels.

Ces différents entretiens devront donner lieu à un **double écrit, daté et signé**, dont un exemplaire sera remis au salarié.

Des sanctions sont prévues à l'encontre des employeurs qui ne respecteraient pas leurs obligations.

(Pour l'instant ces sanctions ne sont applicables qu'aux entreprises de plus de 50 salariés).

Une prestation gratuite d'accompagnement

Délivré par Pôle Emploi, l'APEC, les missions locales et les Opacif, cet accompagnement vise à **faciliter l'accès à la formation professionnelle par l'identification des besoins et des moyens de financement disponibles**.

Il appartiendra donc à l'employeur d'informer son salarié de la possibilité de recourir à cet accompagnement.

La transmission

une étape décisive de la vie de l'entreprise

Cette table ronde animée conjointement par M. Raphaël Laurent, Vice-président de la CSD et Maître Jean-Philippe Rassinoux, Avocat partenaire de la CSD, spécialisé en droit des sociétés et fiscalité des entreprises, s'est voulue résolument pédagogique, en focalisant l'attention sur la complexité de l'opération, en termes de fiscalité, notamment. Sylvette Prudent (Présidente du groupement régional Bourgogne – Franche Comté – Centre) et sa fille Marion Prudent (Déménagements PRUDENT) ont, quant à elles, témoigné de leur récente expérience de transmission familiale.



Raphaël Laurent - Vice-Président de la CSD



Maître Rassinoux - Avocat fiscaliste spécialisé en droit des sociétés

Tous les chefs d'entreprise concernés

De son propre aveu, Raphaël Laurent confiait que sa première réaction, lorsqu'il fut sollicité pour animer la table ronde consacrée à la transmission d'entreprise, avait été d'exprimer un enthousiasme que l'on peut qualifier de mesuré. Comme beaucoup de chefs d'entreprise, immergés dans l'action et confrontés à la permanence des défis à relever au quotidien, il a de prime abord éprouvé le sentiment bien compréhensible qu'une telle problématique se trouvait, pour l'heure, loin de lui. En somme, il serait bien temps, *le moment venu*, de s'en préoccuper.

Or, le sujet est d'importance capitale, car il ne concerne pas moins de **60.000 entreprises chaque année, soit environ une sur cinquante, et, un jour ou l'autre, tout chef d'entreprise y est confronté.** Très vite convaincu, Raphaël Laurent a pris la mesure de l'ampleur du sujet et a fait de cet échange un débat passionnant.

Les dirigeants partent, l'entreprise perdure

Selon notre droit, une entreprise est une entité dotée de vie propre et de personnalité morale. Elle naît, grandit, prend des décisions matérialisées par des actes, produisant effets de droit, acquiert un savoir-faire et dispose d'un patrimoine.

Tout cela a vocation naturelle à être transmis, tandis que l'entreprise est destinée, au-delà de ses fondateurs et animateurs, à mener et poursuivre son existence.

Ne devrait-on pas avoir pleine conscience de cela lorsque, bien souvent, l'article des statuts intitulé « DUREE DE LA SOCIETE » mentionne 99 ans ?



© appos - Fotolia



Sylvette Prudent - Déménagement Prudent



Marion Prudent - Déménagement Prudent

La transmission, un lent processus de maturation

Une transmission réussie est l'aboutissement d'un lent processus de maturation qui aura permis de lever quatre interrogations majeures :

1) Pourquoi transmettre ?

Départ à la retraite (dans 50 % des cas) ou investissement dans un nouveau projet ?

Les implications ne sont évidemment pas les mêmes : quel sera le niveau de vie post cession ou quel sera l'investissement du produit de la cession ?

2) A quel moment céder ?

Tenir compte, bien sûr, de la conjoncture économique et cibler une période de prospérité de l'entreprise.

3) A qui transmettre ? Le repreneur, le cœur de l'opération :

- un successeur au sein du cercle familial (illustré avec beaucoup de justesse par Sylvette et Marion) ou au sein de l'effectif salarié. Cette première option assure la pérennité du savoir-faire et bénéficie d'une fiscalité spécifique dans le cadre de la transmission à titre gratuit/donation (10 % des cessions, en France, sans doute un peu plus dans le secteur du déménagement). Pour autant, l'appréciation du critère « familial » doit rester objective et détaché de l'affectif, dès l'instant qu'il s'agit d'identifier les qualités qui doivent être celles de tout chef d'entreprise.
- un repreneur extérieur, personne physique ou morale, porteur d'un projet de développement à long terme.

4) Que céder ?

La complexité du sujet s'est encore révélée lorsque Raphaël Laurent a interrogé Maître Rassinoux sur le « quoi céder ? » et que de nouveau, la réponse

qui lui a été faite non sans malice par le spécialiste a tenu en deux mots : « *Ca dépend* ». Voici quelques éléments de réflexion.

- **Cession du fond de commerce :** plus-value soumise à l'IR au taux réduit de 16 % en cas de détention des éléments du fonds depuis plus de 2 ans, et aux prélèvements sociaux à concurrence de 15,5 %.
- **Cession des titres de la société et donc de son contrôle :**
 - **Partielle :** elle est adaptée au processus d'accompagnement du repreneur, phase souvent décisive.
 - **Totale.**

Fiscalité :

- Plus-value nette soumise au barème progressif de l'IR, après application d'un abattement de 50 % si les titres sont détenus depuis plus de 2 et moins de 8 ans, 65 % au-delà de cette durée.
- Plus-value brute soumise aux prélèvements sociaux à hauteur de 15,5 %.

En conclusion, il ne faut laisser aucune place à l'improvisation et s'entourer de professionnels, avocat, notaire, expert-comptable, expert en évaluation, pour faire les choix les plus pertinents à chacune des différentes étapes.

Maître Rassinoux
AMP CONSEILS
24, cours du Maréchal Foch
33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 00 72 40
Fax : 05 56 01 21 79
jean-philippe.rassinoux@amp-conseils.fr

Des exposants fournisseurs toujours présents au RDV



Mme Anne Debar, Sous-Directrice des transports routiers à la DGITM et le Président Yannick Collen

Vingt-six exposants fournisseurs se sont installés au cœur de l'Exposition des Partenaires, proposant services, produits et nouveautés.

Désormais incontournable, le **Workshop** a de nouveau permis la mise en relation des chefs d'entreprise avec les fournisseurs présents, la création de liens et l'intensification des réseaux personnels et professionnels.

Des moments de rencontres et d'échanges pour multiplier les synergies pour le plus grand plaisir de tous.

Quizz des Partenaires

Dans la joie et la bonne humeur, chaque participant muni de son questionnaire est passé de stand en stand pour obtenir les réponses aux questions posées. Cette année, les lots offerts par les Partenaires étaient au nombre de quatre et les gagnants ont été enchantés...

- Pour un séjour au Club Med, bravo à **Léon ALEXIS** (ALEXIS DEMENAGEMENTS à Morestel) qui a remporté un chèque cadeau de 4.000 € ;
- Félicitations à **Nicolas ARNAL** (ARNAL BAZILLE à Saint-Jean-de-Védas) qui est reparti de Reims également avec un chèque cadeau pour un séjour au Club Med de 1.450 € ;
- Pour un week-end « LOVE All inclusive » au Domaine de Barive d'une valeur de 540 €, bravo à **Lionel SANCEO** (SANCEO à Plomelin) ;
- Et enfin, félicitations à **Gilles FOURQUIE** (FOURQUIE DEMENAGEMENTS à Ivry-sur-Seine) pour son Mathusalem de champagne, d'une valeur de 287 € !



ZI de la Garenne
10 rue Nicolas Robert
93600 Aulnay-Sous-Bois
Tél. : 01 58 03 03 58

Fax : 01 48 66 01 01
www.acgmdiffusion.com
Contact : Fabrice Deredec
fabrice.deredec@acgmdiffusion.com



5 rue Maximilien Robespierre
93135 Noisy-Le-Sec Cedex
Tél. : 01 48 40 63 63
Fax : 01 48 40 63 64

www.aerologis.fr
Contact : Daniel Ketchiean
info@aerologis.fr



11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine-Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 41 62 88 74

Fax : 01 49 17 93 74
www.afnor.org
Contact : Thomas Cornu
thomas.cornu@afnor.org



46 avenue de Villiers
75847 Paris Cedex 17
Tél. : 01 42 12 50 50
Fax : 01 42 12 50 10

www.aftral.com
Contact : Philippe Boucherie
philippeboucherie@aft-iftim.com



5 rue Bourdaloue
75009 Paris
Tél. : 01 70 08 76 72
Fax : 01 70 08 76 88

www.assurdem.fr
Contact : Patrick Cardosi
pcardosi@accs.fr



66 rue de la Victoire
75009 Paris
Tél. : 01 55 50 53 31
Fax : 01 55 50 51 90

www.axa.fr
Contact : Marie-Christine Dome
mariechristine.dome@axa.fr



10-12 boulevard Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 3
Tél. : 04 26 29 75 20
Fax : 04 26 29 75 22

www.axxes.fr
Contact : Fabrice Quirant
Fabrice.quirant@axxes.fr



BÖCKER
30320 Marguerittes
Tél. : 04 66 20 93 64

Fax : 04 66 20 99 26
www.dmf-bocker.com

BERTRAND S.A.
51430 Tinqeux
Tél. : 03 26 79 12 12

Fax : 03 26 79 12 19
www.bertrand-bocker.com

T.O.M. LEVAGE
93130 Noisy-le-Sec
Tél. : 01 48 40 67 67

Fax : 01 48 40 67 68
www.tom-levage.fr



CARCEPT PREV / KLESIA
5 à 9 rue Van Gogh
75591 Paris Cedex 12
Tél. : 01 80 60 55 41

Fax : 01 80 60 59 30
www.carcept-prev.fr
Contact : Lucien Ortenzio
lucien.ortenzio@klesia.fr



146 Boulevard Diderot -
CS 51222
75580 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 44 88

Fax : 01 58 51 20 52
www.cicprp.fr
Contact : Denis Laurent
shuchelou@cicprp.fr



3 Chemin du Jubin
69574 Dardilly Cedex
Tél. : 04 37 49 69 29
Fax : 04 37 49 69 28

www.cicp2r.org
Contact : Rémi Mayot
adhesions@cicp2r.org



6 bis rue des Frères Peugeot
31130 Balma
Tél. : 05 61 35 74 36
Fax : 09 72 11 99 97

Contact : Edouard Gatinel
(06 77 34 88 02)
e.gatinel@combidem.com



64, Chemin de la Capellane
83140 Six Fours Les Plages
Tél. : 04 83 69 04 20
Fax : 04 98 03 05 04

www.creagidem.com
Contact : Christophe Demoisson
contact@creagiciel.com



Fabrice DEREDEC - Isabelle VALMY - Souhila KALLI



Stéphane HUREAUX - Baptiste DUFOUR - Daniel KETCHEAIN - Ludovic BOUE



Nicolas CORNEAUX - Maud BRIX



Nina LANGLOIS - Pascal JONES



Eric Mézière - Olivier CARDOSI - Patrick CARDOSI - Brahim MOUNGARI



Henri-Olivier OUTREQUIN - Marie-Christine DOME



Benjamin BOUVART - Stéphanie ROSSEUW



Jean-Philippe HUE - Annie CUIF - Fred LEGRAND - Faouzia CHENGUEL - Khémais BENGHENIA - Christine MOREAU - Sébastien BERMANN



Nathalie KELNER - Yves DUCROC



Thierry DUBOIS (COMBIDEM) - Jésus PAULIN (SOS BOX)



Christophe DEMOISSON - Patricia DEMOISSON - Davey REINAUD



Yannick N'GONGUE - Séverine CASSUBIE



Léa MUSEY - Bertrand CHAMPEAUX



Patrick BITOUN - Patrick CAULIER - Maxime GUILLET - Lorenzo BERETTA - Eric GRICOURT - Franck KRIKORIAN - Martine BESNIER



Claude CIBILLE



Didier BOULET - Lucile DESTACAMP - Jean-Charles THERON - Didier PICUT



Thierry MARGOT



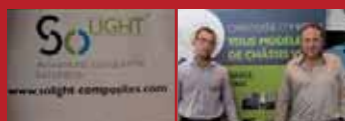
Benoit COSTE - Jean-Paul RAMOND - Olivier ROCH - Stéphanie BOUTTIER



Laurent DOMINICE - Philippe GONZALEZ



Pierre Penet - Cyril BLAZERE



Patrick CHAPUIS et Bertrand DELAYGUE



David Lettinger - Charles BRIALIX



Jean-Pierre KRESSER - Thomas RIGAUEAU - Pierre Petit



Jean-Pierre SAGNIER - Rémi MAYOT



10, rue Chevreul
92150 Suresnes
Tél : 01 41 38 17 63
Fax : 01 46 97 97 39

www.dkv-euroservice.com
Contact : Jean-Christian Pouillon
JeanChristian.Pouillon@dkv-euroservice.com



37 rue Riquet
31000 Toulouse
Tél. 05 61 63 40 07
Fax. 05 61 99 36 61

www.mpsystemes.com
Contact : Olivier Roch
contact@mpsystemes.com



252 rue de Vaugirard
75015 Paris
Agence Paris :
Tél. : 01 48 28 37 72
Fax : 01 45 30 28 57
Agence Lyon :

Tél. : 04 27 85 74 40
Fax : 04 27 85 74 42
Agence Paris : exploitaiton@dpsinterim.fr
Agence Lyon : dps-lyon@dpsinterim.fr
www.groupe-dps-demenagement.com
Contact : Charles Herbelot



63 avenue Frédéric Estèbe
31200 Toulouse
Tél : 05 61 57 18 62
Fax : 05 17 47 57 69

www.plein-axe.com
Contact : Philippe Gonzalez
contact@plein-axe.com



73 rue Jean Lolive
93108 Montreuil Sous Bois
Cedex
Tél. : 01 49 88 20 15

Fax : 01 41 58 68 68
www.fmd-sa.com
Contact : Martine Besnier
mbesnier@fmd-sa.com



99 Route de Lyon
TER A50 264
69806 Saint-Priest Cedex
Tél. : 04 72 96 70 65

Fax : 04 72 96 80 70
www.renault-trucks.fr
Contact : Cyril Blazere
cyril.blazere@renault-trucks.com



Espace Delizy -
32, rue Delizy
93500 Pantin
Tél. : 01 48 44 40 97

Fax : 01 48 44 40 65
www.ifrac-editions.com
Contact : Claude Cibille
ccibille@ifrac.com



La Croze - Route du Peycher
43600 Sainte Sigolène
Tél. : 04 71 59 50 50

www.solight-composites.com
Contact : Françoise Celle
ksa@solight-composites.com



24 rue du Royaume Uni -
CS 90155
84104 Orange Cedex
Tél. : 04 90 51 47 00

Fax : 04 90 34 07 99
www.marsh.fr
Contact : Jean-Luc Sadoule
jean-luc.sadoule@marsh.com



ZA du petit Pélican
28 chemin de Merly
26200 Montélimar
Tél. : 04 75 53 27 28

Fax : 04 75 52 32 91
www.sosbox.net
Contact : Jésus Paulin
contact@sosbox.net



42 rue de l'Aqueduc
75010 Paris
Tél. : 01 48 78 09 69

www.transinter.pro
Contact : Charles Brialix
charles.brialix@transinter.pro



Le Bourg
42560 Saint-Jean-Soleymieux
Tél. : 04 77 76 53 09
Fax : 04 77 76 75 22

www.mediapages.fr
Contact : Thierry Margot
tmargot@mediapages.fr



25 rue de Ponthieu
75008 Paris
www.visioquote.com

Contact : Thomas Rigaudeau
01 40 59 30 83 tom@visioquote.com
Jean-Pierre Kresser
06 34 38 54 91 jpkresser@visioquote.com

Lutte contre le travail illégal :

signature de la Convention prévue au 1^{er} trimestre 2015

Lors du 88^{ème} Congrès, le ministre a annoncé la signature de la convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le déménagement pour début 2015 !



© Sergey Nivens - Fotolia

Depuis 2010, la traque au travail illégal a toujours relevé de ses actions prioritaires mais, jusqu'à présent, la CSD est restée seule sur le terrain...

La CSD s'est donné les moyens de parvenir à ses objectifs en mettant en œuvre des actions fortes pour lutter contre ce fléau. Elle a notamment :

- tissé un réseau efficace sur l'ensemble du territoire avec les DREAL*,
- négocié un accord avec les Pages Jaunes,
- engagé un permanent pendant la saison quatre mois durant, pour vérifier la légalité des annonces sur le net,
- dégagé un budget important pour travailler avec un avocat spécialisé,
- et fait appel au service d'huissiers, pour apporter les preuves des actes illégaux.

Tout ce travail a notamment permis à la CSD de convaincre le Ministère des Transports de mobiliser toutes les parties prenantes de l'Etat pour appuyer ses actions.

Certains cherchent à s'attribuer le travail de la CSD, allant jusqu'à laisser croire que la députée de Seine et Marne, Mme Valérie Lacroute, avait interpellé le gouvernement sur le sujet, quand il s'agit de la résultante du lobbying de la CSD et multiplie les actions de communication en oubliant le concret, le terrain.

« Les adhérents ont suivi le travail de la CSD qui a redoublé d'efforts ces dernières années et savent à qui ils doivent quoi, sachant que ce qui est fondamental aujourd'hui, c'est de se mobiliser pour paralyser cette gangrène, toujours plus forte et efficace » affirme le Président Yannick Collen.

Mais pour rester dans le concret, à quoi va servir cette fameuse convention ?

L'objectif est ambitieux, puisqu'il s'agit de mettre fin aux comportements frauduleux des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui effectuent ou ont recours à des prestations liées à l'activité de déménagement.

Ainsi, des actions d'information et de prévention seront mises en place et notamment une plaquette inspirée de celle réalisée en son temps par la CSD, qui pourra être distribuée par les déménageurs à leurs clients au moment du devis, pour les sensibiliser au risque pris lors du recours au travail illégal. « Rien que cette seule action est un véritable espoir donné aux entreprises : le consommateur va enfin pouvoir comprendre que le déménagement est un vrai métier et qu'il ne doit pas être confié à n'importe qui ! » s'exclame Thierry Gros, Vice-Président de la CSD, chargé des affaires sociales.

La presse, mais aussi les responsables de sites internet seront sensibilisés par l'Etat et des actions de contrôle seront engagées. « Nous souhaitons créer avec les DIRECCTE** et les URSSAF des relations aussi efficaces qu'avec les DREAL pour permettre, par des collaborations directes, des contrôles ciblés efficaces », explique Laurence Lechaptois, Déléguée Générale.

Cette convention est fondamentale pour lutter contre le travail illégal, mais ne constitue pas une fin en soi. « Cela sera le début d'une sensibilisation de tous les pouvoirs publics, même de ceux qui n'étaient pas forcément concernés jusqu'alors par notre petite profession » avertit Thierry Gros. « Il faudra qu'elle soit relayée sur le terrain par des actions concrètes et cela, nous y veillerons ».

La CSD, qui vient de multiplier les rendez-vous auprès du Ministère des Transports pour souligner le danger d'une économie parallèle qui se crée par le biais des sites internet d'échanges du type « prêter son garage pour stocker ses meubles », « prêter ses muscles pour porter des cartons » compte bien se rapprocher des autres professions touchées par ce fléau (taxis, restaurateurs, etc.), via la CGPME...

Le travail continue !

[NDLR : Au moment de la rédaction de cet article, la CSD vient d'avoir confirmation d'une réunion à la Direction Générale du Travail (DGT) le 6 janvier prochain, pour finaliser la Convention nationale.]

* DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

** DIRECCTE : Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Naissance de la

Confédération Nationale de la Mobilité

Comme vous le savez, la CSD s'est associée à la création de la Confédération Nationale de la Mobilité pour pouvoir continuer à influencer les grandes décisions qui concernent la Profession, tout en conservant sa représentativité, son autonomie et son indépendance sur son champ de compétences. La CSD reste ainsi LA référence pour les entreprises de déménagement, tout en étant unie avec d'autres syndicats de la grande famille du Transport pour la défendre avec force et conviction.

Présentation :

La Confédération Nationale de la Mobilité, constituée le 27 octobre 2014, est le fruit de la réunion de quatre organisations professionnelles fondatrices :

- **la CSD** (Chambre Syndicale du Déménagement). Porte-parole incontournable de la Profession, créée en 1890, la Chambre Syndicale représente près de 750 entreprises de déménagement sur les 1.300 existantes.
- **la FNTV** (Fédération Nationale des Transports de Voyageurs). Elle représente près de 1.500 entreprises. Son secteur regroupe environ 92.00 emplois et constitue une solution d'avenir pour le développement de la mobilité en France.
- **la CNSA** (Chambre Nationale des Services d'Ambulances). Forte de 1.200 entreprises adhérentes sur le territoire national, elle est l'organisation professionnelle la plus représentative du transport sanitaire et est également un organisme de formation agréé.
- **la FEDESFI** (Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire). Elle représente les sociétés de transports de fonds et valeurs en France, fédérant près de 65% des entreprises du secteur.

La CNM, représente aujourd'hui plus de 3.000 entreprises de la branche et environ 140.000 salariés.

Missions :

La Confédération Nationale de la Mobilité a pour objet de défendre et de représenter les intérêts des entreprises de la branche relevant de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport, sur le champ de compétence du transport routier de voyageurs, du déménagement et du garde-meubles, des services de transport



Alain FINA (Président de la FEDESFI) : Secrétaire - Michel SEYT (Président de la FNTV) : Président, Yannick COLLEN (Président de la CSD) : Vice-président, Dominique HUNAU (Trésorier de la CNSA) : Trésorier

par ambulance et du transport de fond et des valeurs fiduciaires, afin de procéder à l'étude et à la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux, tant individuels que collectifs.

Avec cette forme confédérale, la CNM a vocation à assurer :

- la représentation de ses membres dans le cadre du **paritarisme** et du **dialogue social** ;
- le resserrement des liens de **solidarité entre ses membres** ;
- l'étude, la défense et la promotion des intérêts juridiques, économiques, commerciaux, sociaux, institutionnels, financiers et professionnels de ses membres ;
- la défense et la promotion des intérêts de ses membres tant auprès des pouvoirs publics nationaux qu'européens ou internationaux, que des corps constitués, des associations, d'autres syndicats professionnels et des collectivités territoriales nationales, européennes ou internationales ;
- l'étude, la défense et la promotion des professions représentées au sein de la confédération, tant dans un cadre national qu'européen ou international.



Explication du logo

Il est constitué des trois initiales CNM, dont la typographie rappelle la modernité et l'efficacité grâce à la sobriété de ses lignes et à ses angles arrondis. Les 4 cercles unis dans un même mouvement et vers une même direction représentent les quatre membres fondateurs, symbolisant la mobilité, le dynamisme, la fluidité et le rayonnement, à l'image de la CNM.

Semaine de la mobilisation patronale : la révolte des cadenas

Dans le cadre de la semaine de mobilisation instaurée par les trois grandes confédérations patronales (CGPME, MEDEF et UPA), la Chambre Syndicale du Déménagement s'est engagée auprès de la CGPME pour soutenir son initiative de démontrer l'urgence de «décadenasser» l'économie française, en invitant tous ses adhérents à se mobiliser et à descendre dans la rue. Des milliers de patrons ont ainsi manifesté le 1^{er} décembre, aux côtés de quarante fédérations professionnelles.

Plus de 10 000 chefs d'entreprise de TPE et PME ont manifesté à Paris et Toulouse, pour exprimer leur exaspération, demander davantage de liberté, moins de contraintes et moins de prélèvements obligatoires. Ils en ont profité pour proposer des solutions concrètes et faciles à mettre en place pour retrouver croissance et confiance. Ils ont enfin pu faire entendre leurs voix, trop souvent oubliées : «PME cadennassées, libérez nos entreprises !» ; «On ne s'est pas fait comprendre, on va se faire entendre !»

Le cortège, symboliquement ouvert par un char surmonté d'une grille, précédait des manifestants munis de cadenas symbolisant les contraintes que subissent leurs entreprises au quotidien. A la fin du parcours, ils les ont accrochés aux grilles du Ministère de l'Economie, puis en ont remis les clés à son ministre de tutelle, M. Emmanuel Macron.

Sur le char de tête, le président de la CGPME, M. Jean-François Roubaud s'est dit « très déterminé » à aller jusqu'au bout » et a demandé la suspension immédiate de trois mesures combattues par le patronat :

- le compte individuel de pénibilité, qui doit entrer en vigueur à partir de 1^{er} janvier 2015,
- la durée minimum de 24h hebdomadaires pour les nouveaux contrats à durée déterminée,
- l'obligation d'informer les salariés au moins deux mois avant toute cession d'entreprise.

La CSD reste fortement mobilisée sur ces dossiers et remercie vivement ses adhérents pour leur soutien.



Bruno Basire - Demenagements GRENIER



Jean-François Roubaud - Président de la CGPME



Jean-François Roubaud - Président de la CGPME et Emmanuel Macron - Ministre de l'Economie

MOBILISATION GÉNÉRALE EN BOURGOGNE

Toujours dans le cadre de cette semaine de mobilisation patronale, un rassemblement organisé par les Présidents Bourgogne CGPME, MEDEF et UPA a eu lieu vendredi 5 décembre en Côte-d'Or, en présence de M. Rebsamen, ministre du Travail, pour exprimer l'exaspération de tous ceux qui construisent l'entreprise, la croissance et l'emploi.

La CSD y était mobilisée par la présence de Mme Sylvette Prudent, Présidente du groupement régional Bourgogne – Franche Comté – Centre. Voici quelques extraits de son discours.

« Nous avons la sensation de vivre dans un environnement où l'art consiste à rendre la vie de l'entreprise compliquée et insécure par des lois illisibles ! »

« Le compte pénibilité vient ajouter la goutte d'eau qui fait déborder le vase ! Des années que la profession se bat pour valoriser l'image du métier et attirer les jeunes et on va leur dire désormais « Venez travailler chez nous, vous aurez un métier pénible » et quand nous aurons, malgré tout, réussi à en recruter un, on lui donnera des points pour se former pour nous quitter ! »

« L'entreprise n'est pas un jeu où l'on gagne des points, l'entreprise c'est du sérieux et l'Etat se doit de la soutenir, pour qu'elle produise richesse et emploi. Le compte pénibilité est une hérésie et doit purement et simplement être supprimé ! »

« Nous demandons simplement de libérer l'entreprise de ces charges qui nous empêchent de prospérer, de ces lois incompréhensibles qui nous empêchent de fonctionner. »

« Nous demandons aux pouvoirs publics de gérer la France, non pas comme des politiques avides de trouver des voix pour les prochaines élections, mais comme on gère une entreprise, avec responsabilité et clairvoyance ! »



PREMIER COURTIER FRANÇAIS AU SERVICE DES DÉMÉNAGEURS

NOS PRODUITS :



MARCHANDISES
TRANSPORTÉES



GARDE
MEUBLES



FLOTTE



RESPONSABILITÉ
CIVILE DES
MANDATAIRES
SOCIAUX



PROTECTION
JURIDIQUE



RESPONSABILITÉS
CIVILES
ENTREPRISE



BRIS DE
MACHINE



AGENCE
COMMERCIALE



SANTÉ
PRÉVOYANCE

7 RAISONS D'ÊTRE CLIENT ASSURDEM :

- **Une équipe dédiée** et formée aux problématiques de votre secteur.
- **Une gamme de produits étudiée** et garantissant au mieux de votre société, ses dirigeants et leurs patrimoines.
- **Indépendance totale** vis-à-vis des assureurs.
- **Un interlocuteur unique** pour le suivi de vos contrats.
- **Gestion extranet** de vos flottes.
- **Un accompagnement** pour la gestion rapide des sinistres et l'obtention rapide d'indemnité.
- **Mensualisation de vos primes** via notre contrat de services.

Déménagement

Carcept Prev,
partenaire
privilegié des
déménageurs



Vous transportez la vie, nous protégeons la vôtre.

Transport de marchandises, déménagement, transport frigorifique, livraison de produits frais... Chaque jour, les professionnels du transport parcourent des centaines de kilomètres. Parce qu'ils transportent la vie et tout ce qui lui est indispensable, Carcept Prev leur assure la meilleure des protections sociales.



carcept prev